

**CONVENTION FINANCIERE 2023**  
**Entre l'association L'Burn et Bordeaux Métropole**  
**Aide à l'investissement immobilier**

Entre les soussignés

**L'association L'Burn**, dont le siège social est situé Résidence Joséphine 199 Cours Balguerie Stuttenberg 33300 Bordeaux, représentée par Madame Betty Guay, présidente, **ci-après désigné(e) «L'Burn»**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

L'association L'Burn, créée en 2019 à Bordeaux, a pour objet social de sensibiliser et d'accompagner les femmes en burnout de façon pluridisciplinaire, leur proposant des permanences d'écoutes, des ateliers et groupes de paroles adaptés à chaque stade de reconstruction en vue d'améliorer leur bien-être physique et mental. Avec ce projet d'implantation immobilière à Talence, il s'agit de créer la première Maison des BURN'ettes en France : un lieu chaleureux d'accueil, d'information et d'accompagnement des femmes en burnout professionnel ou parental en vue de leur reconstruction et de leur réinsertion socio-professionnelle.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application

n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

Par la présente convention, **L'Burn** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.2.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant global des investissements éligibles de l'organisme est de 41 767€ hors taxe (HT), répartis comme suit :

| <b>Emplois</b>                     | <b>En € HT</b> | <b>Ressources</b>               | <b>En € HT</b> | <b>%</b>     |
|------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|--------------|
| <b>Investissements immobiliers</b> |                | <b>Fonds propres</b>            | <b>6 000</b>   | <b>14,5%</b> |
| <b>Installations, aménagements</b> | <b>15 516</b>  | <b>Auto-financement</b>         | <b>13 000</b>  | <b>31,1%</b> |
| <b>Matériels</b>                   | <b>901</b>     | <b>Dons et cotisation</b>       | <b>7 449</b>   | <b>17,8%</b> |
| <b>Loyer annuel</b>                | <b>25 350</b>  | <b>Aides à l'investissement</b> |                |              |
| <b>Autres charges</b>              |                | <b>Fondations</b>               | <b>1 000</b>   | <b>2,4%</b>  |
|                                    |                | <b>CAF</b>                      | <b>2 000</b>   | <b>4,8%</b>  |
|                                    |                | <b>Bordeaux Métropole</b>       | <b>11 291*</b> | <b>27%*</b>  |
| <b>Total (en €)</b>                | <b>41 767</b>  | <b>Total (en €)</b>             | <b>41 767*</b> | <b>100%</b>  |

\*L'association sollicite Bordeaux Métropole pour un montant de 11 291 € sur un budget total de 41 767 € HT en 2023, cependant le taux d'intervention maximal étant de 25%, il est proposé un montant de subvention de 10 441€ soit 24,9% de participation métropolitaine, charge à l'association de mobiliser des ressources complémentaires pour équilibrer son budget d'opération immobilière 2023.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **L'Burn**, pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 10 441 €,

équivalent à 24,9% de l'assiette immobilière éligible, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **L'Burn** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.2.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8353€ après signature de la présente convention et transmission du justificatif prévu à l'article 6.1
- 20 %, soit un montant de 2 088 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **L'Burn** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde :**

L'Burn s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2025 :

- un décompte financier définitif tel que défini en annexe 3 de la présente convention.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **6.3. Autres justificatifs :**

L'Burn s'engage à fournir au plus tard le 31 décembre de l'année 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'Burn s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **L'Burn** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**L'Burn** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**L'Burn** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. **L'Burn** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**L'Burn** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**L'Burn** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **L'Burn** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **L'Burn** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **L'Burn** par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **L'Burn** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

#### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

#### **Pour l'association L'Burn**

Madame la Présidente de l'association L'Burn  
Résidence Joséphine  
199 Cours Balguerie Stuttenberg  
33300 Bordeaux



## **Annexe 1**

### **Description de l'opération immobilière en 2023**

Dès 2022, à partir de l'expérimentation clôturée sur le site bordelais, l'association a donc travaillé sur la programmation immobilière d'un lieu ressource où les bénéficiaires pourraient trouver tous les professionnels en un seul lieu, tout en ajoutant une brique d'accompagnement : la remobilisation professionnelle.

La maison identifiée dans le parc privé, située 29 rue Dubernat à Talence, est facilement accessible en transport en commun et comprend 200 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux. Le bail de nature civil a été signé en février 2022 pour une durée de 6 ans.

Elle est désormais la première Maison des BURN'ettes en France : un lieu chaleureux d'accueil, d'information et d'accompagnement des femmes en burnout professionnel ou parental. L'objectif est de proposer – en fin de parcours d'accompagnement - un lieu de remise en activité, un sas de transition avant le retour au travail, connaître ses capacités, tester de nouveaux domaines professionnels au travers de missions adaptées à leurs capacités sous la supervision de psychologues.

Un chantier solidaire, financé par la Caf et la fondation des femmes, a mobilisé la communauté de femmes bénéficiaires dès avril 2023 autour d'ateliers de peinture recyclée (Circouleur), de décoration et d'ameublement à partir de mobiliers collectés auprès de structures solidaires. En lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ouverture d'un tiers-lieu est envisagée autour de la thématique de la qualité de vie au travail et des droits des femmes. Elle pourrait donc héberger d'autres structures autour de ce projet commun et ainsi contribuer à la pérennisation du modèle économique incluant cette charge locative conséquente (25 350€ par an).

En vue de réaliser les travaux d'aménagement, l'association sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 10 441€ en 2023 soit une participation métropolitaine de 24,9%.

L'aménagement nécessite les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité PMR du bâtiment ;
- Des prestations de peinture ;
- La aux normes de sécurité incendie ;
- Des études d'aménagement intérieur.



**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel d'investissement 2023**

| <b>Emplois</b>                     | <b>En € HT</b> | <b>Ressources</b>               | <b>En € HT</b> | <b>%</b>     |
|------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|--------------|
| <b>Investissements immobiliers</b> |                | <b>Fonds propres</b>            | <b>6 000</b>   | <b>14,5%</b> |
| <b>Installations, aménagements</b> | <b>15 516</b>  | <b>Auto-financement</b>         | <b>13 000</b>  | <b>31,1%</b> |
| <b>Matériels</b>                   | <b>901</b>     | <b>Dons et cotisation</b>       | <b>7 449</b>   | <b>17,8%</b> |
| <b>Loyer annuel</b>                | <b>25 350</b>  | <b>Aides à l'investissement</b> |                |              |
| <b>Autres charges</b>              |                | <b>Fondations</b>               | <b>1 000</b>   | <b>2,4%</b>  |
|                                    |                | <b>CAF</b>                      | <b>2 000</b>   | <b>4,8%</b>  |
|                                    |                | <b>Bordeaux Métropole</b>       | <b>11 291*</b> | <b>27%*</b>  |
| <b>Total (en €)</b>                | <b>41 767</b>  | <b>Total (en €)</b>             | <b>41 767*</b> | <b>100%</b>  |

\*L'association sollicite Bordeaux Métropole pour un montant de 11 291 € sur un budget total de 41 767 € HT en 2023, cependant le taux d'intervention maximal étant de 25%, il est proposé un montant de subvention de 10 441€ soit 24,9% de participation métropolitaine, charge à l'association de mobiliser des ressources complémentaires pour équilibrer son budget d'opération immobilière 2023

## Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

### 1. BILAN FINANCIER

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » dans le plan de financement et le retourner « signé ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

### 2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

Signature :